



Arrêté Municipal N° 2017 07 01

Arrêté relatif à l'interdiction de la présence de chiens sur les plages

Le maire de la commune de Casaglione,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, définissant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code pénal ;

Considérant les troubles à l'ordre public que peut occasionner la présence de chiens sur les plages ;

Considérant la nécessité d'assurer la salubrité et la sécurité des lieux connaissant une fréquentation touristique considérable par des mesures appropriées ;

ARRETE

Article 1 - Les chiens (même tenus en laisse), sont formellement interdits durant la période du 01^{er} Juin au 30 Septembre sur les plages de :

- **Tiuccia Plage**
- **Tiuccia Sud**
- **Plage du Liamone Sud**

Article 2 – Les chiens tenus en laisse sont autorisés aux abords des plages.

Article 3 - Toute méconnaissance a cet arrêté sera sanctionnée par une contravention de première classe prévue à l'article R. 610-5 du Code pénal.

Article 4 - M. le Commandant de la gendarmerie, tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Mme la Secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Casaglione le 04 Juillet 2017

Le maire Mr Julien COLONNA

